



Québec, le 22 février 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Je donne suite aux pétitions adressées à l'Assemblée nationale et déposées le 8 décembre 2016 par M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, concernant l'Opposition aux forages exploratoires et à l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire de la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Bas-Saint-Laurent.

En ce qui a trait à des activités de forage ou d'exploitation des hydrocarbures dans la ZEC Bas-Saint-Laurent, je tiens à vous indiquer qu'aucune activité n'y a été menée depuis 2010, et que nous ne disposons d'aucune information indiquant qu'un promoteur souhaiterait éventuellement effectuer des activités de mise en valeur des hydrocarbures à l'intérieur des limites de la ZEC Bas-Saint-Laurent. En outre, les activités menées en 2010 l'ont été conformément à la réglementation en vigueur et de façon à protéger l'environnement, les biens et les personnes. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) dispose d'une expertise en la matière et nous nous assurons d'effectuer un suivi et un contrôle rigoureux et continu des travaux qui ont lieu sur le terrain.

... verso

Par ailleurs, en août 2014, notre gouvernement s'est doté du Règlement sur la protection des eaux et leur prélèvement, lequel prévoit, notamment des distances séparatrices des cours d'eau pour les forages et des mesures de protection des sources destinées à l'alimentation en eau potable. Ce règlement, inspiré des bonnes pratiques, assure une protection adéquate de la ressource en eau. En ce sens, notre gouvernement a adopté un encadrement législatif et réglementaire inspiré des meilleures pratiques en matière d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures. C'est dans ce but précis que le gouvernement a procédé à l'adoption de la loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives. Cette loi permet enfin de doter le Québec d'un cadre législatif strict en matière d'hydrocarbures, tout en apportant des précisions afin de répondre aux préoccupations concernant l'encadrement en milieu hydrique. Le présent gouvernement souhaite ardemment atteindre cet objectif.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



PIERRE ARCAND